

Règlement de la Tombola organisée par Touroparc Conservation, à l'occasion de la journée mondiale de l'hippopotame

Article 1 – Organisation

Le fonds de dotation Touroparc Conservation, organise une tombola, le samedi 15 Février 2020, de 10h à 16h, afin de favoriser les dons et reverser intégralement ces sommes aux associations soutenues par Touroparc Conservation

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal, résident en France Métropolitaine.

Toute personne ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

Les organisateurs de la tombola et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent participer à cette tombola

Les billets seront mis en vente au prix de 5€ par les organisateurs de l'opération.

L'élimination immédiate du participant aura lieu si une tricherie est avérée.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de 3 lots identiques, soit une rencontre privilégiée avec les hippopotames lors d'une distribution d'un goûter, ainsi que d'autres lots divers (peluche, magnets, stylos...).

Les lots non réclamés seront soit remis en jeu par l'organisateur soit annulés.

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le samedi 15 Février, à 16h sur le stand dédié, en présence d'Antoine Polidor, responsable pédagogique et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par gagnant.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au jour même, à 16h30. Les personnes souhaitant récupérer leurs lot, qui ne se seront pas manifesté avant cette date/horaire se verront déchués de leur droit, et perdront la propriété du bien. Les lots sont à retirer sur place.

Article 6 – Limitation de responsabilité

Le fonds de dotation Touroparc Conservation se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée. Dans ce cas, les participants se verront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Touroparc, 400 rue du parc, 71570 Romanèche-Thorins.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Touroparc. Il est également consultable sur www.touroparc.com.

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola sans leur autorisation préalable.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.